



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-69 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION EUROCITIES

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2022/10/11/13 du 11 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association EUROCITIES à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts de l'association en vigueur et notamment son article 17,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de développement économique, d'aménagement de l'espace métropolitain, d'habitat, de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant l'importance pour la Métropole de faire progresser son rayonnement au sein d'un réseau européen de collectivités tel EUROCITIES,

Considérant la nécessité pour la Métropole de participer activement au dialogue avec les institutions européennes,

Considérant que l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association EUROCITIES implique la désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association EUROCITIES :

- Monsieur Daniel-Georges COURTOIS

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association EUROCITIES et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.